

Arrêté temporaire de circulation

LE GRAND MOULIN (GESTE), LA BRUNETIERE (GESTE) et L'AUNAY BECHET (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2021-27 en date du 17/12/2021 portant délégation de signature,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, LE GRAND MOULIN (GESTE), LA BRUNETIERE (GESTE) et L'AUNAY BECHET (GESTE)

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 01/06/2024, de 16h00 à 20h00, la circulation des véhicules sera surveillée, à double sens aux lieux-dits suivants :

- LE GRAND MOULIN
- LA BRUNETIERE
- L'AUNAY BECHET

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Beaupréau Triathlon.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 06/04/2024

Pour le Maire,

Maire déléguée de Gesté, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Charlène DUPAS

DIFFUSION:

- Beaupréau Triathlon
- BRANGEON RECYCLAGE
- HDV
- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

ANNEXES:

Plan de la course à pied

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





14 garivelles.

Traversee des coureurs.